



TRANSPORTS SCOLAIRES 2025/2026 Règlement relatif à la sécurité des élèves empruntant les transports scolaires

Le transport scolaire est un service organisé par le Conseil Départemental, assuré par une compagnie de transport « Les cars Moreau ». Une accompagnatrice de car est missionnée par la mairie pour la surveillance des enfants scolarisés en maternelle.

LES FAMILLES :

Les familles sont invitées à prendre connaissance du règlement et à **le signer**.

Les parents doivent également remplir la fiche « Personne autorisée à récupérer l'enfant **scolarisé en maternelle** » .

Cette fiche est obligatoire même si votre enfant ne prend pas le car régulièrement.

En effet, tout parent peut se trouver dans l'incapacité de récupérer son enfant à la sortie de l'école et ce sont alors les services de la commune de VERNOU-LA CELLE SUR SEINE qui prennent en charge l'enfant (d'où la nécessité d'avoir un certain nombre d'informations le concernant).

Pour que votre enfant puisse bénéficier du transport scolaire, vous devez nous retourner impérativement le coupon réponse ci-joint pour signifier votre acceptation des conditions du règlement et celle de votre enfant. Il devra être remis aux accompagnatrices dès le mois de septembre avec sa carte de transport.

LES OBLIGATIONS :

Les familles s'engagent :

- A informer la mairie de tout dysfonctionnement,
- Respecter et faire respecter le règlement du transport,
- Valider et soutenir le rôle de l'accompagnatrice et du conducteur,
- Respecter les lieux de stationnement réservés aux bus, cela pour la sécurité et le respect des horaires,
- Suivre les consignes de sécurité pour la traversée des routes,
- Ne confier à leurs enfants ni objets de valeur, ni jeux électroniques, ni téléphone,
- Prendre en charge leur enfant dès que le bus est arrêté à l'arrêt de car.

LES DROITS :

Les familles ont le droit :

- D'être informées des modifications éventuelles de l'organisation, du règlement et des horaires de transport scolaire.
- D'avoir connaissance d'un numéro d'appel en cas d'urgence (événement climatique, travaux de voirie, incident, ...).
 - 1- Contact accompagnatrice **circuit 1** (le Chesnoy, Marangis et le Montoir) : 06.85.97.63.72
 - 2- Contact accompagnatrice **circuit 2** (Moulin de Nanchon, la Thurelle, la Celle et le Panorama) : 06.85.97.51.94

Pour information : tous les enfants scolarisés en maternelle, dont les responsables sont absents à la descente de bus, sont systématiquement reconduits à l'accueil périscolaire de la Maison de l'Enfant (trajet du soir). La prestation d'accueil à la Maison de l'Enfant est facturée aux parents.

LES ENFANTS :

L'ensemble des droits et des devoirs qui suivent visent à assurer le respect et la sécurité des adultes et des enfants dans le transport.

LES ACCOMPAGNATRICES :

Les accompagnatrices ont pour rôle de **prendre en charge les enfants scolarisés en maternelle** qui utilisent les transports scolaires. Cette prise en charge devient **effective dès le moment où les enfants montent dans le bus**. Au cours des déplacements, les accompagnatrices doivent **assurer la sécurité physique et morale des enfants ainsi que la sécurité des biens**.

L'accompagnatrice est responsable de l'encadrement éducatif.

Les **missions** de l'accompagnatrice sont :

- Accueillir les enfants à la montée du bus,
- Aider les enfants à monter et à descendre du bus,
- Accompagner et installer les enfants,
- Remettre tous les enfants maternels aux responsables désignés en septembre,
- **Veiller au respect du règlement.**

Les accompagnatrices sont chargées de signaler tout incident à la mairie.

CODE DE BONNE CONDUITE :

Il est consultable depuis le portail familles dans l'onglet "**TRANSPORT SCOLAIRE**" et a pour objectif :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves, titulaires d'un titre de transport délivré par le Conseil Départemental, à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits de transports ;
- De prévenir les accidents ;
- De rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le point d'arrêt.

Accès des élèves au car :

À l'aller comme au retour, les déplacements entre le domicile et le point d'arrêt sont effectués par l'élève sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal.

La montée par la porte avant et la descente par les portes avant ou arrière doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Tout élève doit présenter systématiquement son titre de transport au conducteur chaque fois qu'il emprunte le car à la montée à bord du véhicule et lors des contrôles effectués.

Les horaires :

Les horaires mentionnés sur les fiches circuits sont indicatifs et peuvent subir de légères variations en fonction des conditions de circulation. Toutefois, il est demandé **aux élèves et aux parents d'arriver 5 minutes à l'avance** afin d'éviter toute précipitation pour l'accès au bus.

Le comportement :

Chaque élève doit avoir un comportement civique de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment, sous peine des sanctions visées ci-dessous :

- de provoquer, distraire le conducteur ou de lui parler sans motif valable ;
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- de se pencher au dehors ;

- de se déplacer dans le couloir central pendant le trajet ;
- de crier, de cracher, de se bousculer ou de se battre ;
- de projeter quoi que ce soit, à l'intérieur comme à l'extérieur du véhicule ;
- de voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, ceinture de sécurité, etc.), ou autres matériels mis à disposition du transporteur et de la collectivité ;
- de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation ;
- de manger ou boire pendant les trajets, par respect pour la propreté des lieux ou du matériel ;
- de porter sur soi et manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles ;
- de transporter de l'alcool, des substances illicites, des bombes aérosols de toutes sortes, des objets bruyants ou gênants tels que pétards, boules puantes et d'une manière générale tout ce qui peut présenter un danger ou incommoder les autres passagers (baladeurs bruyants, sonnerie de téléphone portable par exemple) ;
- d'utiliser plusieurs places ;
- de transporter des animaux.

Circulation dans le véhicule :

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet et attacher leur ceinture.

Les sacs, serviettes, paquets de livres, cartables doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

PROCEDURE EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES :

Le conducteur ainsi que l'accompagnatrice sont chargés de l'application de ce règlement et les enfants sont placés sous leur responsabilité et leur autorité.

Dans toute la mesure du possible, ils gèrent à leur niveau « l'ordinaire » du transport. En cas d'incident, ils alertent chacun leur responsable. La mairie déterminera alors la réponse adaptée avec le Conseil Départemental : information, convocation des parents et de l'enfant, sanction ou exclusion temporaire ou définitive du bus.

Indiscipline :

En cas d'indiscipline d'un enfant, l'accompagnatrice et le conducteur signalent le jour même les faits à leur responsable qui en informe très précisément le Conseil Départemental ou la collectivité dûment habilitée par ce dernier à recevoir cette information pour sanctions éventuelles.

Sanctions :

En fonction du contexte ou des circonstances particulières, le Conseil Départemental se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité des faits.

Les avertissements ou sanctions prononcés par le Conseil Départemental seront pris et notifiés au responsable légal de l'élève et à l'élève s'il est majeur, motivés et en rapport avec la faute commise.

Ces décisions seront communiquées au transporteur, au chef d'établissement scolaire, au maire de la commune de domicile de l'élève et, le cas échéant, à la collectivité signataire d'une convention partenariale.

Le Conseil Départemental se réserve le droit d'entendre la famille et l'élève avant décision.

L'échelle des sanctions appliquées par le Conseil Départemental en fonction des fautes commises est la suivante :

Avertissement, adressé par voie postale par le Conseil Départemental ou, le cas échéant par la collectivité signataire d'une convention partenariale, au représentant légal de l'élève, en cas de :

- Absence répétée de titre de transport ;
- Présentation du titre de transport non valide (absence de photo, identité non conforme, ...) ;
- Non-respect des consignes de sécurité (non-port de la ceinture de sécurité, déplacement dans le véhicule, ...) ;
- Chahut gênant la mission du conducteur ;
- Non-respect d'autrui (chahut, écoute de musique sans casque, conversation téléphonique, jets d'objets, ...) ;
- Non-respect du personnel de conduite (insolence, non-respect des consignes données, ...) ;

- Non-respect du matériel (dégradation minime ou involontaire, salissures, ...).

Exclusion temporaire du circuit de courte durée (1 jour à 1 semaine), adressée par le Conseil Départemental en lettre suivie, en cas de :

- Récidive aux fautes de la catégorie « avertissement » ;
- Violence, menaces auprès du chauffeur ou d'autres passagers ;
- Insolence grave.

Exclusion temporaire du circuit de longue durée (au-delà d'une semaine), adressée par le Conseil Départemental en lettre suivie, en cas :

- Récidive aux fautes de la catégorie « expulsion temporaire de courte durée » ;
- Dégradation volontaire (tags, casse, déchirements, ...) ;
- Vol d'éléments du véhicule ;
- Introduction ou manipulation, dans le car, d'objets ou matériels dangereux ;
- Agression physique contre un élève, le conducteur ou toute autre personne ;
- Manipulation des organes fonctionnels du véhicule.

Exclusion définitive des transports scolaires adressée par le Conseil Départemental en lettre suivie, suite à une récidive après une exclusion temporaire de longue durée, ou en cas de faute grave (harcèlement, violences graves constatées, ...). Toutes ces sanctions peuvent être accompagnées d'un dépôt de plainte et de demande de dommages et intérêts de la part du Conseil Départemental.

Attention, les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas les élèves et leurs responsables légaux de l'obligation scolaire.

Responsabilité des parents :

Toute détérioration d'un véhicule commise par les élèves dans le cadre de leur transport scolaire engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou de leur propre responsabilité s'ils sont majeurs, les parents étant toutefois garants de leur solvabilité. A ce titre, le transporteur est en droit de facturer les dégâts constatés aux élèves concernés.

Les parents sont également responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir.

COUPON RÉPONSE (à remettre à l'accompagnatrice)

Nom de l'enfant : Prénom : Classe :

Madame, Monsieur,

Adresse :

Numéro de portable : Mère : Père :

Responsable légal :

PERSONNE(S) AUTORISÉE(S) À RÉCUPERER L'ENFANT SCOLARISÉ EN MATERNELLE :

A la descente du bus, un adulte récupère mon enfant à l'arrêt de car :

Personne N°1

Madame, Monsieur,

Lien avec l'enfant :

Domicilié :

Numéro de portable :

Personne N°2

Madame, Monsieur,

Lien avec l'enfant :

Domicilié :

Numéro de portable :

Personne N°3

Madame, Monsieur,

Lien avec l'enfant :

Domicilié :

Numéro de portable :

Attention, tous les enfants scolarisés en maternelle dont les adultes indiqués ci-dessus sont absents à la descente de bus, sont systématiquement reconduits à la Maison de l'Enfant.

Déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter tous les droits et obligations définis ci-dessus :

Signature des Parents

Signature de l'Enfant (si possible)